

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1826

présenté par
M. Lefèvre, Mme Genetet et M. Sitzenstuhl
à l'amendement n° 1238 de M. Marleix

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

I. – Au début de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Il sera proposé au Parlement »

les mots :

« Le Parlement détermine les conditions dans lesquelles il procède à ».

II. – En conséquence, à la fin de la seconde phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« de contrôle des investissements étrangers dans le cadre de la procédure prévue aux articles L. 151-3 à L. 151-5 du code monétaire et financier et en matière de suivi des programmes industriels de défense. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de soutenir la démarche de création d'une délégation parlementaire à la sécurité économique et au contrôle des investissements étrangers tout en le renvoyant à la loi, dont relève la création des délégations parlementaires.

Il est par ailleurs proposé d'en limiter le champ à la protection et de promotion des intérêts économiques, industriels et scientifiques de la Nation.